

COMMUNE de RAMMERSMATT
Compte - Rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2008

Sur convocation légale du vingt deux mai deux mil huit, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt huit mai deux mil huit à dix neuf heures trente à la mairie.

Étaient présents : Messieurs Jean - Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Claude PAICHEUR, Stéphane THROO, Christophe ZUMSTEIN.
Mesdames Alice BERNARDT, Catherine CHAMBAUD, Corinne DETRAIT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 24 avril 2008,
2. Taux d'imposition,
3. Correction délibérations,
4. Indemnité de conseil,
5. Augmentation du loyer du logement de la mairie,
6. Pompiers,
7. Aire de randonneurs,
8. Jumelage,
9. Syndicat Scolaire :
 compte rendu de la table ronde du 16 mai dernier,
 Aire de retournement car scolaire,
10. Divers.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points « désignation d'un correspondant défense » et « fontaine du cimetière », le point divers devient le point 12.

1. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 24 AVRIL 2008

Le procès verbal de la séance du 24 avril dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé et signé à l'unanimité.

2. TAUX D'IMPÔTS :

Le Conseil Municipal, suite à la notification de la trésorerie de Colmar nous informant que le Conseil Municipal a voté les taux d'imposition 2008 hors délai, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2008 à chacune des quatre taxes directes locales, décide à l'unanimité de retenir les taux portés au cadre II.2. de l'état intitulé « État de notification des taux d'imposition » à savoir :

T. H.	4.15 %
F. B.	6.19 %
F.N.B.	73.92 %
T. P.	9.32 %

CORRECTION DÉLIBÉRATIONS :

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 le conseil municipal délibère :

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat :

1°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (206 000 euros depuis le 1er janvier 2008) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3°- de passer les contrats d'assurance ;

4°- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6°- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale

ARTICLE 2 En cas d'empêchement de M. le Maire, même délégation est donnée :

- à Monsieur Jean-Marc KAELBEL 1er Adjoint,
- à Monsieur Jean-Jacques GUTH 2^{ème} Adjoint,
- à Mme Patricia PABST 3^{ème} Adjoint.

ARTICLE 3 : La présente délibération abroge et remplace la délibération du 03 avril 2008.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRE (annule et remplace la délibération du 03 avril 2008)

Le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Thann nous demande de désigner 3 délégués communautaires associés :

Alice BERNHARDT : Aménagement du territoire, transports, déplacements ; Communication ; Développement local, cadre de vie, logement – Finances et budgets ; Médiathèque et affaires scolaires ; Service de l'eau et de l'assainissement.

Patricia PABST : Communication ; Équipements sportifs ; Petite enfance.

Isabelle ROHRBACH : Aménagement du territoire, transports, déplacements ; Comité de pilotage GERPLAN ; Développement économique, emploi, formation tourisme ; Équipements sportifs, Petite enfance.

COMMISSION COMMUNALE D' ACTIONS SOCIALES (annule et remplace la délibération du 03 avril 2008)

Suite au courrier de la Sous - Préfecture nous informant de l'irrégularité de la constitution de la commission communale d'actions sociales et considérant que sur le dernier mandat cette commission ne s'est jamais réunie

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à la création d'une commission communale d'actions sociale.

PROPOSITION DE REPRÉSENTATION AU SIVU DE THANN-CERNAY (annule et remplace la délibération du 03 avril 2008)

Le Conseil de Communauté désigne les représentants des communes à ce syndicat. A cet effet, le conseil municipal propose à l'approbation du conseil de communauté le délégué titulaire et suppléant à cet organisme.

Le Maire propose les candidatures des deux délégués communautaires :

Monsieur Jean - Marc KAELBEL, Monsieur Jean - Jacques GUTH.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean - Marc KAELBEL titulaire, Jean - Jacques GUTH suppléant qui acceptent.

4. INDEMNITÉ DE CONSEIL

Le Conseil décide d'attribuer - 10 voix pour, 1 voix contre - pour la durée du mandat, à Monsieur Jean-Luc LÉNI Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

5. RÉVISION DU LOYER DU LOGEMENT DE LA MAIRIE:

Se référant à la législation le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'augmentation légale du loyer du logement de la mairie, selon l'indice de référence des loyers publié par l'Institution National de la Statistique et des Études Économiques publié dans la première quinzaine du quatrième mois suivant le trimestre de référence.

Indice de référence des Loyers 114.30

Variation Annuelle de l'indice de référence des loyers : **1.36 %**

Indice de référence des loyers	Variation annuelle de l'indice de référence des loyers
--------------------------------	--

Tableau des valeurs de l'indice de référence des loyers
référence 100 au 4^e trimestre 1998

Période	Indice de référence des loyers	Variation annuelle en %	Date de parution (1)
1er trimestre 2008	115,12	+1,81	16/04/2008
4e trimestre 2007	114,30	+1,36	14/02/2008
3e trimestre 2007	113,68	+1,11	14/02/2008
2e trimestre 2007	113,37	+1,24	14/02/2008
1er trimestre 2007	113,07	+1,44	14/02/2008
4e trimestre 2006	112,77	///	14/02/2008
3e trimestre 2006	112,43	///	14/02/2008
2e trimestre 2006	111,98	///	14/02/2008
1er trimestre 2006	111,47	///	14/02/2008

Formule
$$\frac{\text{loyer précédent} \times \text{indice de réf. des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de réf. des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

Nouveau loyer :
$$\frac{492.75 \times 114.30}{112.77} = 499.43$$

Cette augmentation prendra effet le 1^{er} septembre 2008 date anniversaire du bail.

6. POMPIERS :

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu Monsieur Roland GRIESBACH, Chef de Corps Intérimaire des Sapeurs Pompiers, le mardi 20 mai dans les bureaux de la mairie.

Celui-ci lui a fait part de ses doléances pour le corps des Sapeurs Pompiers et de son souhait de nomination de Chef de Corps qui aurait lieu le dimanche 21 septembre prochain.

Le Maire explique qu'il répondra aux doléances prioritaires et dans la limite du budget alloué. Il sera demandé à Monsieur Roland GRIESBACH de faire ses demandes avant le vote du budget pour que le Conseil Municipal en prenne compte.

La nomination de Monsieur Roland GRIESBACH au grade de Chef de Corps est votée à bulletin secret.

La question suivante est posée : êtes vous pour la nomination ou l'ajournement de la nomination ?

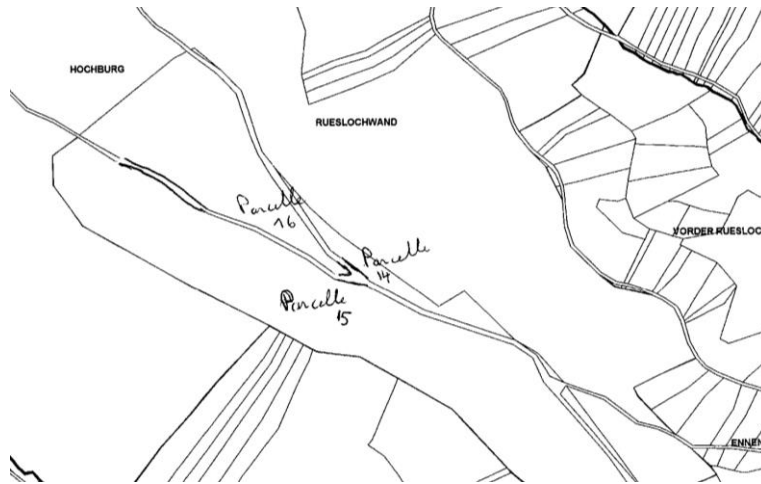
Résultat : nomination 2 voix, ajournement 9 voix.

La nomination de Monsieur Roland GRIESBACH au grade de Chef de Corps est repoussée.

Le maire profite de l'occasion pour exposer son point de vue sur la nécessité, l'opportunité d'avoir un centre de premier secours à Rammersmatt. En effet conscient que « les pompiers » est un symbole fort dans un village il n'en reste pas moins un service et un budget très lourd pour un petit village comme Rammersmatt - il faut suivre la réglementation, les normes – pour le nombre d'intervention. Peut-être qu'un regroupement avec les villages voisins (Leimbach, Roderen) et ville voisine (Thann) serait envisageable pour mettre en commun les moyens humains, matériels, techniques et que la promotion et enrichissement personnel des volontaires seraient accru. Le débat reste ouvert.

7. AIRE DE RANDONNEURS.

Le Maire explique : dans le cadre du développement local, il a été décidé par le précédent Conseil Municipal la construction d'un abri de randonneurs section 13, sur la parcelle 16 à la croisée des parcelles 14, 15, 16 ; financé par la C. C. P. T. 60% et le Conseil Général à 40% ; maître d'œuvre la C. C. P. T., budget alloué 23 000 € HT. Entretien à la charge de la commune.



Monsieur Jean-jacques GUTH 2^{ème} adjoint est en contact avec Monsieur Denis TSCHANN chargé du dossier à la Communauté de Communes du Pays de Thann pour finaliser le projet.

Madame Patricia PABST 3^{ème} adjoint chargé de la commission communication prend la parole

8. JUMELAGE,

Madame Patricia PABST nous informe des difficultés que les organisateurs ont rencontrées :

Pour loger tous le « Saint - Albinois » et représentant du Commando de Cluny qui viennent nous rendre visite. Mais in-extremis, tout le monde a trouvé un lit douillé.

Pour financer les repas et garder leurs tarifs.

Ensuite elle nous dévoile le programme :

Du samedi 14 : **vers 11 h** arrivée de nos amis de Saint –Albain, déjeuner et après-midi chez les familles à **19h30** rendez-vous à Leimbach pour un repas champêtre sous chapiteau.

Il sera demandé à la gendarmerie d'être plus vigilante, car le même jour il y a aussi les feux de la saint - Jean à Leimbach et Bourbach le bas. Cela va faire du monde sur la route.

Du dimanche 15 à **10h45** dépôt de gerbe au monument aux morts, suivi des discours du Monsieur KAELBEL 1^{er} adjoint représentant le Maire, Madame GUICHARD maire de Saint-Albain, du représentant du Cdo de Cluny, à **11h00** vin d'honneur à la salle communale, à **12h30** départ pour « La Fournie » pour le repas, les souvenirs seront offerts au dessert.

Il sera demandé à la presse locale (DNA & L'ALSACE) de couvrir la cérémonie ;

Enfin de rafraîchir la mémoire des Rammersmattois, un supplément spécial 25^{ème} anniversaire du jumelage au bulletin municipal. Extrait de la brochure réalisée en 1990 par les enfants de saint – Albain et de Rammersmatt (instituteurs M. THOMASSIN & M. HELBLING) sera distribué.

9. SYNDICAT SCOLAIRE :

Madame Patricia PABST 3^{ème} adjoint chargé des affaires scolaires et vice-présidente du syndicat scolaire garde la parole.

Compte rendu de la table ronde du 16 mai dernier, un compte rendu écrit est distribué au membre du conseil. Voir annexe 1.

Madame Patricia PABST fait part de ses inquiétudes sur le fait d'être consulté et sur le poids réel de Rammersmatt lors des prises de décisions.

Aire de retournement car scolaire, le problème a été soulevé lors de la réunion 16 mai dernier. A l'heure actuelle, le car fait son demi-tour soit à la sortie du village, soit s'il n'y a pas de voiture entre les maisons « ROHRBACH » et « SCHUNEFFECKER » soit sur la place du cimetière. Renseignements pris auprès des chauffeurs habituels, le moins mauvais emplacement est entre les maisons.

Des pourparlers seront engagés avec les propriétaires du terrain pour obtenir l'autorisation d'utiliser et de réserver l'emplacement comme aire de retournement pour le car scolaire et de parking pour le personnel de l'école et de la mairie.

10. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE :

Suite au courrier de la Préfecture nous demandant de désigner un « correspondeur défense ».

Le Maire propose la candidature de Madame Patricia PABST.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Madame Patricia PABST qui accepte.

11. FONTAINE DU CIMETIÈRE :

Suite à l'arrêt et réparation de la fontaine, vu que les visiteurs du cimetière utilisent l'eau, le Conseil Municipal décide de prendre en charge la dépense.

12. DIVERS :

L'aménagement de la mairie, le maire présente à l'assemblée les plans de trois versions d'aménagement voir annexe 2. Le conseil Municipal décide de demander le chiffrage de la version 1B.

Une journée de travail est fixée au samedi 05 juillet 2008 8H.

Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 10 septembre 19h30.

Fin de la séance 10H25.

La séance débute à 19h35. La Présidente souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Étaient présents : Josiane BAROWSKY, Marie BREYER, Marie-paule BROU, Claudine FRANCOIS – WILSER, Corinne JAECK, Claudine JEKER, Claudine KIPPELEN, Yolande KLEIN, Patricia PABST, Maire-Laure PAICHEUR, Isabelle ROHRBACH, Geneviève RUEFF, Yvette SOEHNLEN, Francette THIRION, Laetitia TRIMBORN, Virginie WACH, Messieurs François BREYER, René KIPPELEN Maire de Leimbach, Christian MICHEL, Christophe ZUMSTEIN

Étaient excusés : mesdames Alice BERNHARDT, Agnès JENN, Nathalie METTLER, Florence METTLER, Virginie RAPP – CLAERR, Laetitia TRIMBORN, et monsieur Jean-Maire BOHLI Maire de Rammersmatt,

SECURITE ENFANTS

Vitesse : Des parents se sont plaints que le car roulait trop vite.

La présidente a suivi le bus et n'a pas constaté de dépassement de vitesse. Les cars sont équipés de « tachygraphe ». Apparemment le problème venait d'une « chauffeur » qui désormais ne sera plus sur le circuit.

Retard des accompagnatrices – démarrage avant que les enfants ne soient installés : les chauffeurs du cariste CHOPIN se sont plaints que quelquefois les accompagnatrices étaient en retard, ils ont un horaire très serré à respecter et de ce fait ils démarrent rapidement.

Accompagnatrices à l'arrière du bus : il est souhaité que les accompagnatrices restent à l'arrière du car. Elles répondent que cela est impossible, il faut être en permanence attentif et surveiller l'allée du bus.

Pas d'accompagnatrices de la salle polyvalente à l'école : par usage il y a un arrêt à la salle polyvalente. Les enfants attendent seuls le car et sont sans accompagnatrice de la salle polyvalente à l'école. Les accompagnatrices montent dans le car à l'école car le matin elles ouvrent l'école et préparent les salles de classe. Il est décidé de rédiger une note aux parents leur expliquant la situation et de leur faire signer une décharge de responsabilité s'ils laissent leurs enfants prendre le car à la salle polyvalente sans surveillance. Il est rappelé que cet arrêt a été instauré par commodité pour les parents.

Demi-tour bus à Rammersmatt : Il n'y a pas de place pour faire demi-tour, le car va jusqu'à la sortie du village faire cette manœuvre en pente ; ce qui est délicat et dangereux.

Le syndicat se renseigne pour savoir si le car doit effectuer les manœuvres à vide. Par ailleurs la commune de Rammersmatt réfléchit à l'aménagement d'une aire de retournement et d'une zone de chargement et déchargement des enfants

Stationnement de car devant la mairie de Leimbach : à 16h 30 il s'agit du car des collégiens, il ne s'arrête que le temps de faire descendre les enfants.

Les parents ne pourraient-ils pas équiper leurs enfants de gilet de protection fluorescents ??

ACCUEIL DES ENFANTS LE MATIN, PENDANT POSE DU DEJEUNER, LE SOIR :

L'accueil sera mis en place à la rentrée scolaire prochaine et sera assuré par les ATSEM dans l'ALGÉCO. Étant donné qu'à la rentrée prochaine il n'y aura plus classe le samedi, ces heures seront consacrées à l'accueil. L'accueil se fera le matin à partir de 07h45 et jusqu'au soir 18h. Il sera demandé aux parents 1 € pour l'accueil du matin et 1.50 € pour l'accueil du soir. Une note d'information sera distribuée aux parents.

Madame la Présidente prendra rendez-vous avec le trésorier afin de finaliser le service.

RESTAURATION SCOLAIRE : plusieurs problèmes apparaissent :

Augmentations du prix du repas : au départ il était de 4, en janvier 2008 il est passé à 4.10 et à la rentrée prochaine il sera de 4.70. Malgré l'augmentation du repas, le syndicat ne va pas augmenter le prix du ticket.

fréquentation,

Le rôle de l'association Car'Table : après avoir mis en route la restauration scolaire, l'association ne s'occupe plus que de conception et vente des tickets repas et de la rémunération de la deuxième personne qui intervient quand il y a huit enfants et plus à la restauration scolaire.

L'association souhaiterait que le syndicat embauche cette deuxième personne.

Madame la présidente se renseignera auprès du centre de gestion du Haut-Rhin et du trésorier.

DIVERS :

Stationnement des parents devant l'école et rue du Chanoine WENDING.

Propositions : faire intervenir les brigades vertes, installer un sens interdit dans le sens de la descente les heures de sortie.

Travaux : Madame la Présidente énumère les travaux prévus :

École de rammersmatt rénovation des toilettes (isolation, faux plafond, mise aux normes de l'installation électrique, peinture).

La commune de Rammersmatt va aménager 3 passages (piétons un à la chapelle, un au niveau du restaurant et le troisième au niveau de l'école). Ils seront signalés par un panneau à l'entrée et à la sortie du village.

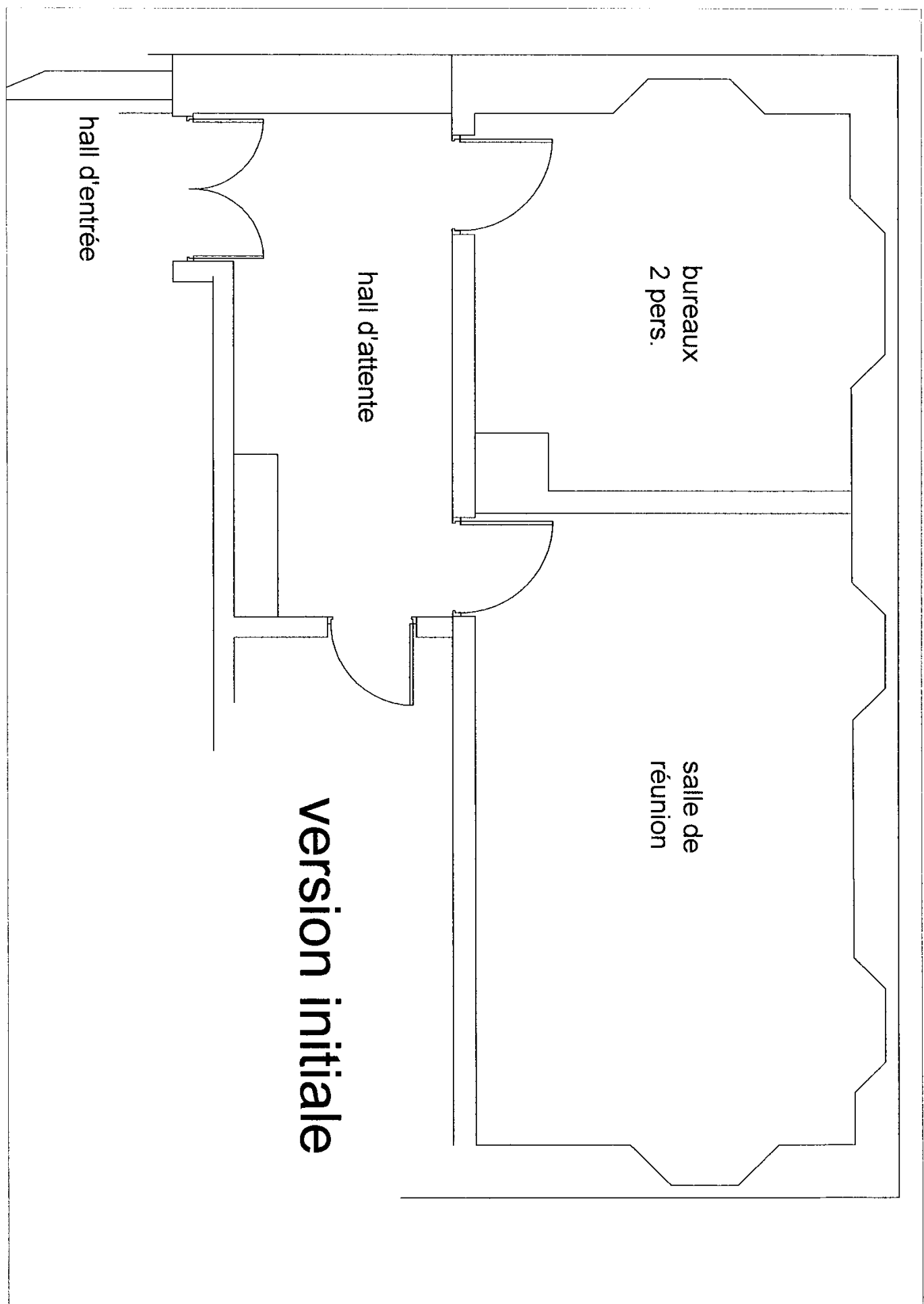
Les arrêts de bus seront matérialisés..

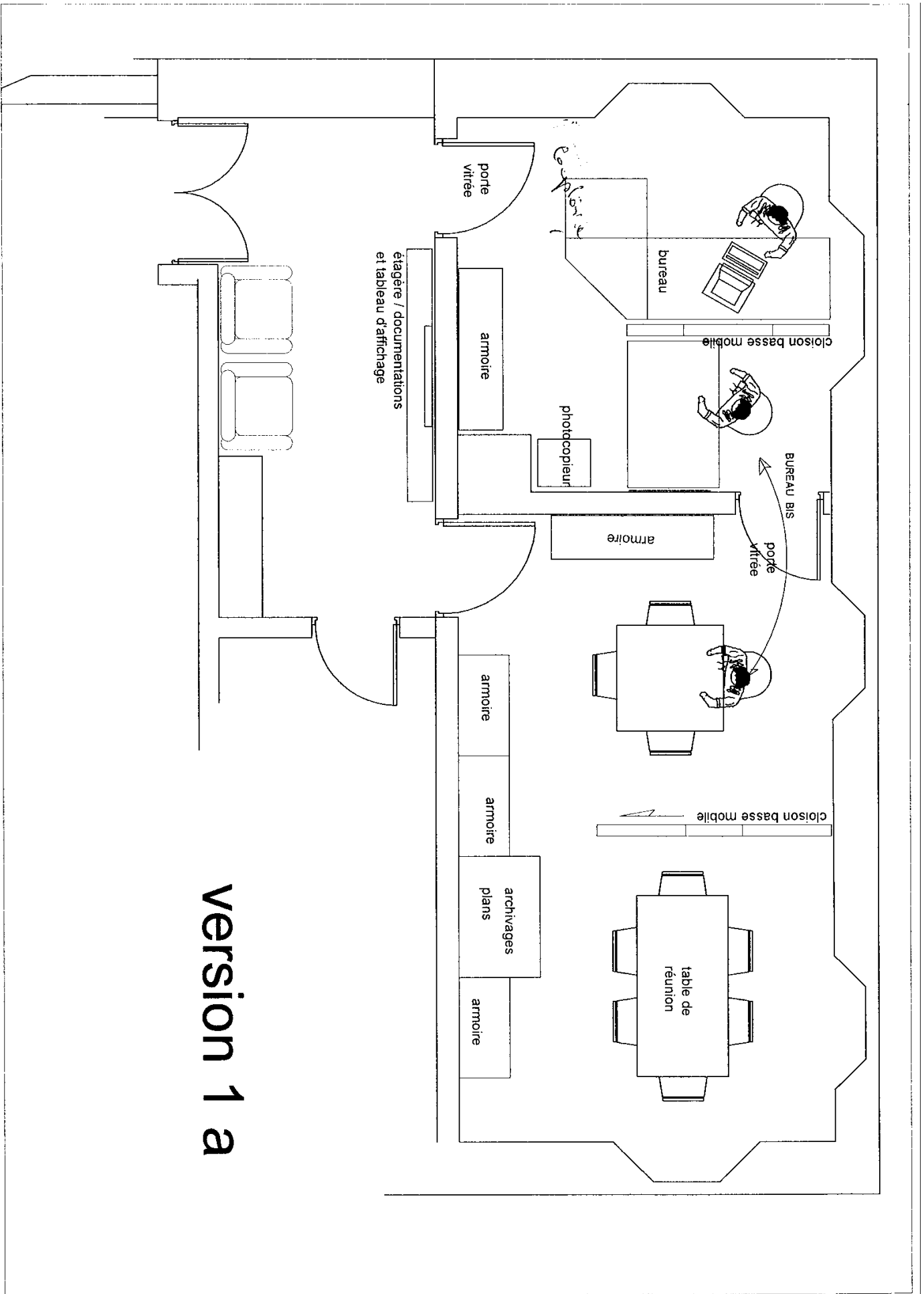
Remplacement d'une Unité Central d'ordinateur, de tables et chaises à l'école de Rammersmatt.

Achat d'un appareil photographique numérique, de quelques chaises et tables.

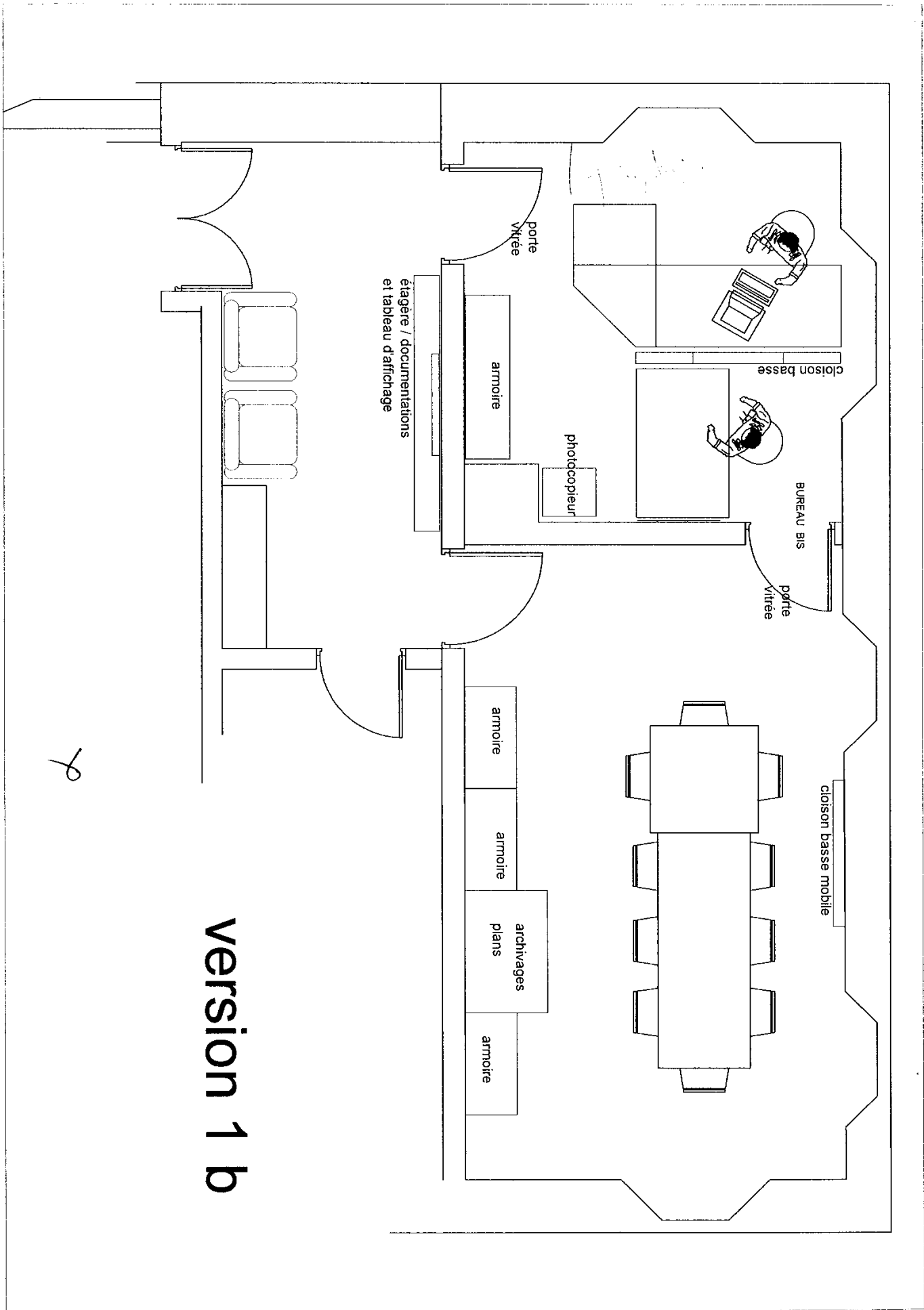
Un tour de table est fait, chacun peut s'exprimer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

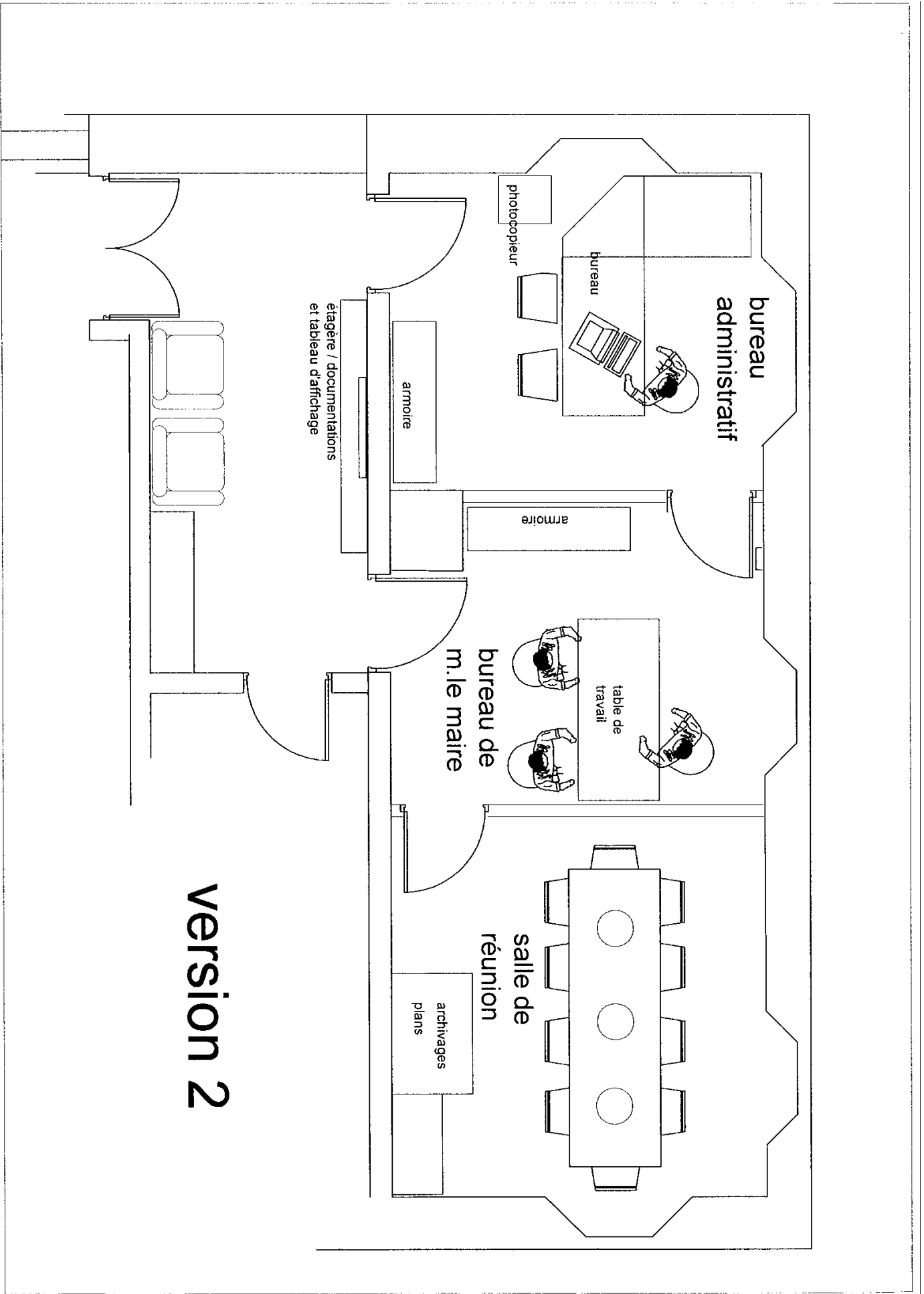




version 1 a



version 1 b



version 2